

Note au Directeur Général de la Jeunesse

Comme décidé par le Ministre, je vous ai remis les textes français devant être, éventuellement, publiés dans la Revue SPECIAL - JEUNESSE.

Afin de vous rendre compte de la logique qui a présidé à la rédaction de ces projets, je me permets de vous en donner le canevas général.

Dans mon entendement, cette publication unique au cours de l'Année Internationale de la Jeunesse n'a d'autre but que de sensibiliser l'opinion nationale, et même internationale, sur la politique générale de notre pays en matière de la Jeunesse non scolarisée et descolarisée. La revue devrait également, à mon avis, les orientations politiques spécifiques à l'occasion de l'A.I.J. et les actions programmées.

C'est ainsi que se justifient les deux premières citations des extraits des discours du Chef de l'Etat :

- a) A la première page, l'extrait du Discours programme du 1^{er} août 1973, un des textes-clé de la mission assignée au Ministère.
- b) A la deuxième page, après le sommaire, l'extrait du Message à la Nation du 32/12/1984. Dans ce texte le Chef de l'Etat donne ordre que "l'Année 1985 doit nous fournir l'occasion d'évaluer les activités déjà effectuées ... et de donner une impulsion nouvelle aux programmes de leur promotion en vue de les faire participer avec plus de vigueur aux efforts de développement économique, social et culturel du pays. Priorité sera toujours accordée aux activités agro-pastorales ..."

Ces deux textes sont, pour moi, d'une importance capitale à tel point qu'il faut leur accorder une place de choix dans cette revue.

La "Réflexion pour une stratégie appropriée : Jeunesse - Sports et Loisirs - Mouvement Coopératif", article qui serait publié sous la signature du Chef du Département, constitue en quelque sorte un "éditorial introductif", car il présente les problèmes essentiels des services du Ministère, les voies de solutions déjà en cours et les perspectives d'avenir.

Ainsi présenté, moyennant peut-être les ajouts mentionnés par le Ministre, le texte devient une sorte d'explication de la politique générale édictée par le Chef de l'Etat.

- "1985" Année Internationale de la Jeunesse", c'est un article central qui donne la genèse de l'A.I.J., le Pourquoi de cette année, pour déboucher sur les actions réalisées ou à réaliser par le Ministère dans le cadre de l'A.I.J.

Il y est souligné, en effet, que pour le Rwanda "l'A.I.J. n'est pas considéré comme un fait passager et isolé ..., mais comme une action devant s'inscrire dans la continuité..."

Les objectifs spécifiques repris à la page 2 de cet article, cadrent bien avec l'ordre du Chef de l'Etat, à savoir : l'évaluation, la sensibilisation des jeunes ..., la mise en place d'un encadrement réfléchi et l'ajustement des programmes d'activités des jeunes. Les lignes de la page 3 expliquent ces objectifs et donnent déjà le travail réalisé sur le terrain par les techniciens.

Les pages 4 - 5 - 6, présentent les activités entreprises par le Département dans le cadre précis de l'A.I.J., à savoir, les concours dans différents domaines et l'alphabétisation, un des moyens de lutter contre le problème de l'ignorance des jeunes.

Répondant à l'appel du Chef de l'Etat, et en commençant par le secteur agro-pastoral et artisanal, une évaluation a été faite à travers tout le pays.

L'article "Evaluation des activités agro-pastorales et artisanales des jeunes", résume la façon dont cette évaluation a été conçue et réalisée, les critères d'évaluation, la composition des jurys et donne le tableau général des inscriptions au concours, les inscrits visités par le jury, ceux qui ont été cotés et les lauréats primés.

La page 4 de ce résumé est un commentaire issu d'une analyse quantitative des données, l'analyse qualitative devant faire l'objet d'une publication dans un document en préparation à la Direction de la Planification.

- Enfin, vous trouverez un article qui a été rédigé par la Direction Générale des Sports et Loisirs, qui situe les activités du sports et des loisirs dans le cadre de l'A.I.J. Il fait le point de ce qui se fait au niveau des concours et complète ainsi ce qui a été dit, à ce sujet, dans un article précédent.

Tel est le schéma logique d'une revue qui, à mon humble avis, n'a d'autres visées que d'informer, de sensibiliser et d'expliquer.

Comme je le signale dans la note de transmission, les passages significatifs seront illustrés par des photos bien choisies.

Si le format que je propose était accepté, j'estime que ces articles n'occuperaient pas moins de 30 pages.

Le Directeur de l'Encadrement et Formation

KURAZIKUBONE Joseph.

C.P.I à:

- Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif

K I G A L I

✓ Monsieur le Directeur Général (Tous) *DB Sa L*

- Monsieur le Directeur de la Planification,
Evaluation et Inspection des Projets

au MIJEUCOOP

K I G A L I